

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Sagrotan Nettoyant multi-usages & sols Fraîcheur des fleurs



## SECTION 1 : Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

### 1.1 Identifiant du produit

**Nom du produit** : Sagrotan Nettoyant multi-usages & sols Fraîcheur des fleurs  
**N° SDS** : D8388206  
**N° de formulation** : FF3202026  
**Type de produit** : Liquide.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations qui sont déconseillées

#### Utilisations identifiées

Nettoyant de surface (liquide) pour utilisation par les consommateurs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Reckitt Benckiser Allemagne  
GmbH Darwinstraße 2-469115  
Heidelberg Tél : +49 (0) 6221  
9982-0 Fax : +49 (0) 6221 9982-500

#### Fabricant

Reckitt Benckiser Production (Poland) Sp z o.o.  
uL Okunin 1  
05-100 Nowy Dwor,  
Mazowiecki, Pologne  
+48 22 775 2051

**Adresse e-mail de la personne responsable de cette FDS** : [sicherheitsdatenblatt@reckitt.com](mailto:sicherheitsdatenblatt@reckitt.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Centre national d'information/centre antipoison

**Numéro de téléphone** : Allemagne Centre anti-poison Berlin : 030 - 30686 - 700 (24 h / lundi à dimanche)

## SECTION 2 : Dangers potentiels

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]

Skin Irrit. (Irritation de la peau) 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319

## SECTION 2 : Dangers potentiels

Aquatique Chronic (Aquatique chronique) 3, H412

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Voir section 16 pour le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus.

Voir section 11 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé et les symptômes.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mot d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** :  
: Provoque des irritations oculaires graves.  
: Provoque des irritations cutanées.  
: Nocif pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

### Consignes de sécurité

**Généralités** : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition l'emballage ou l'étiquette.

**Prévention** : Non applicable.

**Réaction** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire persistante : Solliciter les conseils / l'aide d'un médecin.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et avec du savon. En cas d'irritation cutanée : Solliciter les conseils / l'aide d'un médecin.

**Stockage** : Non applicable.

**Mise au rebut** : Mettre au rebut le contenu/récipient conformément aux réglementations nationales et locales.

**Éléments d'étiquetage complémentaires** : Non applicable.

### Exigences spécifiques en matière d'emballage

**Récipients à équiper de fermetures de sécurité pour les enfants** : Non applicable

**Étiquette d'avertissement tactile** : Non applicable.

### Règlement sur les produits biocides

### 2.3 Autres dangers

**Le produit répond aux critères des substances PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006** : Ce mélange ne contient aucune substance classée comme substance PBT ou vPvB.

**PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006**

**Autres dangers n'entraînant pas de classification** : Aucun connu.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/de l'ingrédient	Identifiants	%	Classification	Limites de concentration spécifiques (SCL), facteurs M et valeurs ATE	Type
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), $\alpha$ -(2-propylheptyl)- $\omega$ -hydroxy-	CE : 605-233-7 CAS : 160875-66-1	$\leq 3$	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1, H318	ATE [Oral] = 500 mg/kg	[1]
amines, C12-14-alkyldiméthyle, Noxides	N° REACH : 01-2119490061-47 CAS : 308062-28-4	$\leq 1$	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. (Irritation de la peau) 2, H315 Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	ATE [Oral] = 1 064 mg/kg M [Aiguë] = 1	[1]
Quaternaires Composés d'ammonium, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	N° REACH : 01-2119983287-23 CE : 270-325-2 CAS : 68424-85-1	$\leq 0.3$	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 <b>Voir la section 16 pour le texte complet des phrases H mentionnées ci-dessus.</b>	ATE [Oral] = 344 mg/kg M [Aiguë] = 10 M [Cronique] = 1	[1]

Il n'y a pas d'ingrédients supplémentaires qui, selon l'état actuel des connaissances du fournisseur, soient classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement aux concentrations correspondantes, qui soient des substances PBT ou vPvB ou des substances tout aussi préoccupantes, ou qui aient une valeur limite d'exposition professionnelle et doivent donc être mentionnés dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

Les valeurs limites d'exposition professionnelle, lorsqu'elles sont disponibles, sont reprises à la section 8.

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau et soulever occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifier la présence de lentilles de contact et les retirer si nécessaire. Rincer constamment pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.
- Par inhalation** : Transporter la victime à l'air frais et l'immobiliser dans une position qui facilite la respiration. Si la respiration est inexistante ou irrégulière, ou si un arrêt respiratoire se produit, une respiration artificielle ou une administration d'oxygène doit être initiée par un personnel formé. Il peut être dangereux pour la personne qui prodigue les premiers soins de pratiquer le bouche-à-bouche. Consulter un médecin si les effets sur la santé persistent ou sont graves. En cas de perte de connaissance, placer la personne en position latérale de sécurité et faire immédiatement appel à un médecin. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrés (par ex. col, cravate ou ceinture).
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec une quantité abondante d'eau. Enlever les vêtements et les chaussures souillés. Rincer constamment pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les remettre. Laver soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Retirer la prothèse dentaire si elle existe. Si la substance a été avalée et que la personne concernée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. En cas de nausées, ne pas faire boire davantage, car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir, sauf si le personnel médical le demande expressément. Si des vomissements se produisent, maintenir la tête basse pour éviter que

## SECTION 4 : Mesures de premiers secours

les vomissements ne pénètrent dans les poumons. Consulter un médecin si les effets sur la santé persistent ou sont graves. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de perte de connaissance, placer la personne en position latérale de sécurité et faire immédiatement appel à un médecin. Maintenir les voies respiratoires ouvertes. Desserrer les vêtements serrés (par ex. col, cravate ou ceinture).

**Protection des premiers intervenants** : Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante. Il peut être dangereux pour la personne qui prodigue les premiers soins de pratiquer le bouche-à-bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes peuvent inclure :  
Douleur ou irritation  
Larmolement  
Rougeur
- Par inhalation** : Pas de données spécifiques.
- Contact avec la peau** : Les symptômes peuvent inclure :  
Irritation  
Rougeur
- Ingestion** : Pas de données spécifiques.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Indications pour le médecin** : Traiter de manière symptomatique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un spécialiste du centre antipoison.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent d'extinction qui convient également pour les feux adjacents.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers résultant de la substance ou du mélange** : Cette matière est nocive pour les organismes aquatiques et a des effets à long terme. L'eau d'extinction contaminée par cette substance doit être confinée et ne doit pas être déversée dans les cours d'eau, les égouts ou les canalisations.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants :  
Dioxyde de carbone  
Monoxyde de carbone

### 5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

- Mesures de protection spéciales pour les pompiers** : En cas d'incendie, isoler immédiatement le lieu de l'incident et évacuer toutes les personnes de la zone de danger. Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante.
- Équipement de protection spécial pour la lutte contre l'incendie** : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés et des appareils respiratoires autonomes avec protection totale du visage, fonctionnant en mode de pression positive. Les vêtements pour pompiers (y compris le casque, les bottes de protection et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fournissent une protection de base en cas d'accident avec des produits chimiques.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Personnel non formé aux situations d'urgence** : Il ne faut pas prendre de mesures qui impliquent un risque personnel ou qui n'ont pas fait l'objet d'une formation suffisante. Évacuer les environs. Interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé. Ne pas toucher ou marcher sur la substance déversée. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Personnel d'intervention** : Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour manipuler le déversement, consulter la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également les informations dans « Personnel non formé aux situations d'urgence ».

- 6.2 Mesures de protection de l'environnement** : Éviter la dispersion et le ruissellement du produit répandu ainsi que le contact avec la terre, les cours d'eau, les égouts et les canalisations. Avertir les autorités compétentes si le produit a causé une pollution de l'environnement (systèmes d'évacuation des eaux usées, eaux de surface, sol ou air). La substance est polluante pour l'eau. Peut être nocive pour l'environnement si elle est libérée en grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petite quantité libérée** : Supprimer la fuite si cela peut se faire sans danger. Retirer le récipient de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et essuyer si le produit est soluble dans l'eau. Alternativement, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Le faire éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée.
- Grande quantité libérée** : Supprimer la fuite si cela peut se faire sans danger. Retirer le récipient de la zone de déversement. S'approcher du déversement avec le vent. Éviter la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones fermées. Rincer le produit répandu dans une installation de traitement des eaux usées ou procéder de la manière suivante. Confiner le matériau répandu avec un absorbant ininflammable (par ex. sable, terre, vermiculite, terre à diatomées) et le placer dans un récipient prévu à cet effet en vue de son élimination conformément à la réglementation locale. Le faire éliminer par une entreprise d'élimination des déchets agréée. Les absorbants souillés peuvent être aussi dangereux que la matière libérée.
- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les informations de contact en cas d'urgence.  
Voir section 8 pour des informations sur les équipements de protection individuelle appropriés.  
Voir section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. La liste des Utilisations identifiées de la section 1 doit être consultée pour toute information spécifique à l'application dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre

- Mesures de protection** : Porter un équipement de protection approprié (voir section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter la libération dans l'environnement. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient de remplacement agréé, fabriqué en un matériau compatible. Tenir hermétiquement fermé lors de la non-utilisation. Les récipients vides contiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser les récipients.
- Conseils en matière d'hygiène générale du travail** : Il est interdit de manger, de boire ou de fumer dans les zones où cette substance est utilisée, stockée ou traitée. Les personnes qui manipulent la substance doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans la zone de repas. Voir la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions pour un stockage sûr, tenant compte des incompatibilités

Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de l'exposition directe aux rayons du soleil. Conserver uniquement dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Ne pas stocker avec des substances incompatibles (voir section 10) ni avec des aliments ou des boissons. Conserver les récipients hermétiquement fermés et scellés jusqu'à leur utilisation. Fermer soigneusement les récipients qui ont été ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas conserver dans des récipients non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Voir la section 10 sur les matières incompatibles avant toute manipulation ou utilisation.

D8342202

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

**Recommandations** : Nettoyant de surface (liquide, poudre, gel non dilué, spray non dilué) destiné à être utilisé par les consommateurs

**Solutions spécifiques pour le secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. Les informations fournies sont basées sur les utilisations typiques prévues du produit. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation de grandes quantités ou d'autres utilisations qui peuvent augmenter de manière significative l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres à surveiller

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur limite d'exposition n'est connue.

#### DNEL/DMEL

Nom du produit/de l'ingrédient	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes	DNEL	Cutané à long terme	11 mg/kg	Travailleur	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	15,5 mg/m <sup>3</sup>	Travailleur	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	0,27 %	Travailleur	Local
	DNEL	Cutané à long terme	5,5 mg/kg	Population générale [consommateurs]	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	3,8 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [consommateurs]	Systémique
	DNEL	Oral à long terme	0,44 mg/kg	Population générale [consommateurs]	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	1,53 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	5,5 mg/kg pc/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	6,2 mg/m <sup>3</sup>	Travailleur	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	11 mg/kg	Travailleur	Systémique
Quaternaires Composés d'ammonium, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	DNEL	Inhalation à long terme	1,64 mg/m <sup>3</sup>	Population générale [consommateurs]	Systémique
	DNEL	Oral à long terme	3,4 mg/kg pc/jour	Population générale [consommateurs]	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	3,4 mg/kg	Population générale [consommateurs]	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	1,64 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Oral à long terme	3,4 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	3,4 mg/kg pc/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Inhalation à long terme	3,96 mg/m <sup>3</sup>	Travailleur	Systémique
	DNEL	Cutané à long terme	5,7 mg/kg pc/jour	Travailleur	Systémique

#### PNEC

Nom du produit/de l'ingrédient		Valeur	Population
Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes	Eau douce	0,0335 mg/l	-
	Eau de mer	0,00335 mg/l	-



## SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	Sédiment d'eau douce	5,24 mg/kg	-
	Sédiments d'eau de mer	0,524 mg/k	-
	Sol	1,02 mg/kg	-
	Station d'épuration des eaux usées	24 mg/kg	-
Éthanol	Eau douce	0,001 mg/l	-
	Station d'épuration des eaux usées	0,4 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12,27 mg/kg dwt	-
	Sédiments d'eau de mer	13,09 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0,96 mg/l	Facteurs d'évaluation
	Eau de mer	0,79 mg/l	Facteurs d'évaluation
	Station d'épuration des eaux usées	580 mg/l	Facteurs d'évaluation
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg dwt	Équilibre de répartition
Sédiments d'eau de mer	2,9 mg/kg dwt	Équilibre de répartition	

### 8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

**Dispositifs de contrôle technique appropriés** : Une bonne ventilation habituelle des locaux devrait suffire à limiter l'exposition des travailleurs aux polluants atmosphériques.

#### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques et à la fin de la journée de travail, ainsi qu'avant de manger, de fumer ou d'aller aux toilettes. Choisir des méthodes appropriées pour éliminer les vêtements contaminés. Laver les vêtements souillés avant de les utiliser de nouveau. Veiller à ce que des stations de lavage oculaire et des douches de sécurité soient disponibles à proximité de la zone de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Si l'évaluation des risques l'exige, il convient de porter des lunettes de protection conformes à une norme reconnue afin d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux brouillards, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, l'équipement de protection suivant doit alors être porté, à moins que l'évaluation n'exige un niveau de protection plus élevé : Lunettes de protection résistantes aux produits chimiques.

#### Protection de la peau

**Protection des mains** : EN 16523-1:2015  
Détermination de la résistance des matériaux à la perméation des produits chimiques.  
Faible résistance aux produits chimiques ou gants étanches.  
(EN 16523-1:2015 remplace EN 374-3:2003.)  
EN 374-2:2003  
Testé pour la perméabilité aux liquides et aux micro-organismes  
EN 388:2003  
Testé pour la protection contre les risques mécaniques (abrasion, coupure, déchirure, impact)  
ISO 374-1:2016/Type A  
Le gant de protection présente une résistance à la perméation de respectivement 30 minutes au minimum pour au moins 6 produits chimiques d'essai.  
ISO 374-1:2016/Type B  
Le gant de protection présente une résistance à la perméation de respectivement 30 minutes au minimum pour au moins 3 produits chimiques d'essai.  
ISO 374-1:2016/type C  
Le gant de protection présente une résistance à la perméation d'au moins 10 minutes pour au moins 1 produit chimique d'essai. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant des gants, il convient de vérifier en cours d'utilisation que les gants garantissent toujours leurs propriétés de protection. Il convient de noter que le temps de perméation pour le matériau des gants peut varier selon les fabricants de gants. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, le temps de protection des gants ne peut pas être estimé avec précision.

## SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

- Protection du corps** : Avant de manipuler ce produit, l'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction de la tâche à effectuer et des risques associés, et approuvé par un spécialiste.
- Autre protection de la peau** : Choisir des chaussures appropriées et des mesures supplémentaires de protection de la peau sur la base de la tâche à effectuer et des risques associés, et les faire approuver au préalable par un spécialiste.
- Protection respiratoire** : Choisir, en fonction du danger et du risque d'exposition, le masque de protection respiratoire qui répond aux normes et aux certifications appropriées et qui dispose des certifications correspondantes. Les masques de protection respiratoire doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin d'assurer un ajustement correct, une formation adéquate et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Limitation et surveillance de l'exposition environnementale** : Les émissions des équipements de ventilation et de traitement doivent être contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation environnementale. Dans certains cas, des épurateurs, des filtres ou des modifications techniques de l'équipement de traitement seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température et pression standard, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Apparence

- État physique** : Liquide. [Clair.]
- Couleur** : Bleu.
- Odeur** : Fruité.
- Seuil olfactif** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
- Point de fusion/congélation** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
- Début et plage d'ébullition** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
- Inflammabilité (solide, gazeux)** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
- Point d'éclair** : En creuset fermé : >93,3 °C (>199,9 °F)
- Température d'auto-inflammation** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
- Température de décomposition** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
- Valeur du pH** : 10,8 à 11,5 [conc. (% m/m) : 100 %]
- Viscosité** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
- Solubilité(s)** :

Fluides	Résultat
eau froide	Facilement soluble
eau chaude	Facilement soluble

- Coefficient de distribution : n-** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
- Pression de vapeur octanol/eau** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
- Densité** : 0,993 à 1,003
- Densité de vapeur** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.

#### Propriétés des particules

- Taille médiane des particules** : Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.



D8342202

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité** : Il n'existe pas de données spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.
- 10.4 Conditions à éviter** : Pas de données spécifiques.
- 10.5 Matières incompatibles** : Pas de données spécifiques.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Dose	Exposition
FIL,SAGTN,P&F DIL FRUIT_FF 3202026 (D8388206) EU  Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	CL50 Inhalation Vapeur	Rat - Mâle, Femelle	>2,07 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Rat - Mâle	>5 050 mg/kg	-
	DL50 Oral	Rat - Mâle	>5 000 mg/kg	-
	DL50 Oral	Rat	1 064 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	2 848 mg/kg	-
	DL50 Cutané	Lapin	3 413 mg/kg	-
	DL50 Oral	Rat	344 mg/kg	-
DL50 Oral	Rat	398 mg/kg	-	

**Conclusion / Résumé** : Non classé. Principe de transfert « Mélanges essentiellement similaires »

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/de l'ingrédient	Oral (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), $\alpha$ -(2-propylheptyl)- $\omega$ -hydroxy-	500	N/A	N/A	N/A	N/A
Amines, C12-14-alkyldiméthyl, N-oxydes	1 064	N/A	N/A	N/A	N/A
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	344	2848	N/A	N/A	N/A

#### Irritation/brûlure chimique

Nom du produit/de l'ingrédient	Oral (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
FIL,SAGTN,P&F DIL FRUIT_FF 3202026 (D8388206) EU Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	Yeux - Opacité de la cornée				21 jours
	Peau - Œdème Peau - Fortement irritant	Lapin Lapin	0,6 -	- 25 mg	21 jours -

D8342202

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

### Conclusion / Résumé

- Peau** : Provoque des irritations cutanées. Principe de transfert « Mélanges essentiellement similaires »
- Yeux** : Provoque des irritations oculaires graves. Principe de transfert « Mélanges essentiellement similaires »
- Respiratoire** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation

Nom du produit/de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèce	Résultat
FIL,SAGTN,P&F DIL FRUIT_FF 3202026 (D8388206) EU Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	Peau	Cochon d'Inde	Non sensibilisant
	Peau	Cochon d'Inde	Non sensibilisant

### Conclusion / Résumé

- Peau** : N'a pas d'effet sensibilisant sur la peau. Principe de transfert « Mélanges essentiellement similaires »
- Respiratoire** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagenicité

Nom du produit/de l'ingrédient	Voie d'exposition	Espèce	Résultat
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	471 OECD	Expérience : In vitro Sujet : Bactéries	Négatif
	47 OECD	Expérience : In vitro Sujet : Mammifère-animal	Négatif
	476 OECD	Expérience : In vitro Sujet : Mammifère-animal	Négatif

- Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

- Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

- Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Tératogénicité

- Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Non disponible.

### Danger d'aspiration

Non disponible.

- Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus possibles sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des irritations oculaires graves.

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

- Par inhalation** : Aucun effet ou danger particulier connu.  
**Contact avec la peau** : Provoque des irritations cutanées.  
**Ingestion** : Aucun effet ou danger particulier connu.

### Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes peuvent inclure :  
Douleur ou irritation  
Larmolement  
Rougeur
- Par inhalation** : Pas de données spécifiques.
- Contact avec la peau** : Les symptômes peuvent inclure :  
Irritation  
Rougeur
- Ingestion** : Pas de données spécifiques.

### Effets différés et immédiats et effets chroniques après une exposition de courte ou de longue durée

#### Exposition de courte durée

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

#### Exposition à long terme

- Effets immédiats possibles** : Non disponible.  
**Effets différés possibles** : Non disponible.

### Possibilité d'effets chroniques sur la santé

Non disponible.

- Conclusion / Résumé** : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Généralités** : Aucun effet ou danger particulier connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet ou danger particulier connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet ou danger particulier connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet ou danger particulier connu.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## SECTION 12 : Indications relatives à l'environnement

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/de l'ingrédient	Résultat	Espèce	Exposition
amines, C12-14-alkyldiméthyle, Noxides  Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	Aiguë EC50 3,1 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë IC50 0,143 mg/l	Algues	48 heures
	Aiguë LC50 2,67 mg/l	Poisson	48 heures
	Aiguë CSEO 0,067 mg/l	Algues	-
	Aiguë EC50 0,016 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CL50 64 ppm eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
Chronique EC10 0,009 mg/l	Algues	72 heures	

**Conclusion / Résumé** : Nocif pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée. Méthode de calcul

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion / Résumé** : L'agent tensio-actif contenu dans cette préparation remplit (Les agents tensio-actifs contenus dans cette préparation remplissent) les conditions de biodégradabilité énoncées dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.  
Les documents qui le confirment sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et ne sont mis à leur disposition qu'à leur demande ou à celle d'un fabricant de détergents.

Nom du produit/de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
amines, C12-14-alkyldiméthyle, Noxides	-	-	Facile
Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	-	-	Facile

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
amines, C12-14-alkyldiméthyle, Noxides	0,95	-	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de distribution sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance classée comme substance PBT ou vPvB.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible

### 12.7 Autres effets nocifs

Aucun effet ou danger particulier connu.

## SECTION 13 : Indications relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des conseils et instructions d'ordre général. La liste des Utilisations identifiées de la section 1 doit être consultée pour toute information spécifique à l'application dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, de ses solutions et de ses sous-produits doit être effectuée à tout moment en respectant les exigences environnementales et les lois sur l'élimination des déchets, ainsi que les exigences des autorités locales. Éliminer les excédents et les produits non recyclables par le biais d'une entreprise d'élimination des déchets agréée. Ne pas déverser les déchets dans les égouts sans les traiter, sauf lorsque toutes les réglementations applicables des autorités sont respectées.

**Déchets dangereux** : Selon l'état actuel des connaissances du fournisseur, ce produit ne doit pas être considéré comme un déchet dangereux au sens de la directive européenne 2008/98/CE.

#### Catalogue européen des déchets (CED)

Code de déchet	Désignation de déchet
20 01 29*	Produits de nettoyage contenant des substances dangereuses

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne doivent être envisagées que si le recyclage n'est pas réalisable.

**Déchets dangereux** : Les déchets et le récipient doivent être mis au rebut avec les précautions d'usage. Attention lors de la manipulation de récipients vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les récipients vides et les revêtements peuvent contenir des résidus de produit. Éviter la dispersion et le ruissellement du produit répandu ainsi que le contact avec la terre, les cours d'eau, les égouts et les canalisations.

## SECTION 14 : Indications pour le transport

Si de grandes quantités de matériau ou des palettes rétractables doivent être transportées sur de longues distances, les paragraphes 7 et 10 doivent être respectés.

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non soumis.	Non soumis.	Non soumis.	Non soumis.
14.2 Désignation d'expédition ONU appropriée	-	-	-	-
14.3 Classe de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport sur le site de l'usine** : ne transporter que dans des récipients fermés, placés verticalement et de manière stable. Les personnes qui transportent le produit doivent être formées à la conduite à tenir en cas d'accident, de fuite ou de déversement.

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.

## SECTION 15 : Réglementation

### 15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

#### Règlement CE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Limitation de la production, de la mise sur le marché et de l'utilisation de certaines substances, mélanges et produits dangereux** : Aucune.

#### Autres dispositions de l'UE

##### Substances appauvrissant la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Ne figure pas sur la liste.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC, Prior Informed Consent) (649/2012/UE)

Ne figure pas sur la liste.

#### Polluants organiques persistants

Ne figure pas sur la liste.

#### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé dans le cadre de la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

**Classe de stockage (TRGS 510)** : 10

#### Ordonnance sur les accidents majeurs

Ce produit n'est pas soumis à l'ordonnance allemande sur les accidents majeurs.

**Classe de danger pour l'eau** : 1

**AOX** : Le produit contient des halogènes liés organiquement et peut contribuer à la valeur AOX dans les eaux usées.

**Numéro d'enregistrement de biocide @:** N-86608

**BauA**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## SECTION 16 : Autres informations

Indique des informations modifiées par rapport à la dernière version.



## SECTION 16 : Autres informations

**Abréviations et acronymes** : ATE = Estimation de la toxicité aiguë  
CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage [Règlement (CE) n° 1272/2008]  
DMEL = valeur limite d'exposition dérivée à effet minimal  
DNEL = limite dérivée sans effet  
Phrase EUH = Mention de danger spécifique au CLP  
PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC = concentration estimée sans effet  
RRN = numéro d'enregistrement REACH  
vPvB = très persistant et très bioaccumulable

### Procédure de dérivation de la classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP/GHS)

Classification	Justification
Skin Irrit. (Irritation de la peau) 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatique Chronic (Aquatique chronique) 3, H412	Principe de transfert « Mélanges essentiellement similaires »  Principe de transfert « Mélanges essentiellement similaires » Méthode de calcul

### Texte intégral des phrases H abrégées

H302	Nocif pour la santé en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque des irritations oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec effet longue durée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée.

### Texte intégral des classifications [CLP/GHS]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ Aiguë - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	DANGEREUX POUR LES ENVIRONNEMENTS AQUATIQUES À COURT TERME (CHRONIQUE) - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	DANGEREUX POUR LES ENVIRONNEMENTS AQUATIQUES À LONG TERME (CHRONIQUE) - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	DANGEREUX POUR LES ENVIRONNEMENTS AQUATIQUES À LONG TERME (CHRONIQUE) - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	DANGEREUX POUR LES ENVIRONNEMENTS AQUATIQUES À LONG TERME (CHRONIQUE) - Catégorie 3
Eye Dam. (Dommages aux yeux) 1	GRAVES DOMMAGES OCULAIRES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	GRAVES DOMMAGES OCULAIRES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. (Irritation de la peau) 2	CORROSION/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

**Date d'impression** : 18/11/2022  
**Date d'édition / de révision** : 18/11/2022  
**Date de la dernière édition** : Pas de validation antérieure  
**Version** : 1

### Note au lecteur

À notre connaissance, les informations contenues dans ce document sont exactes. Toutefois, ni le fabricant susmentionné ni ses filiales n'assument de responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies.

La détermination finale de l'adéquation de chaque matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent comporter des risques inconnus et doivent donc être utilisés avec précaution. Bien que certains risques soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons pas garantir qu'il s'agit des seuls risques possibles. Toutefois, ni le fabricant susmentionné ni ses filiales n'assument de responsabilité quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies.